

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

CONVOCATION DU 12 DECEMBRE 2025

La convocation du conseil municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller, pour la session ordinaire du 18 décembre 2025 à 19 heures, salle du conseil municipal, portant sur l'ordre du jour suivant :

N° délibération	<u>LIBELLE</u>
	<p><u>Décisions du Maire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision du Maire n°17/2025 : Mise à disposition à titre gratuit de la salle des Vallées pour fêter les 100 ans de M. Gilles LACROIX - Décision du Maire n° 18/2025 : Marché n°2025-01 Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur – Attribution de marché pour les lots 4 « Étanchéité et couverture », lot 5 « Métallerie » - Décision du Maire n° 19/2025 : Marché n°2025-03 Travaux d'aménagement de la rue de l'Aumône - signature de l'avenant n°1 « Travaux supplémentaires » - Décision n°20/2025 : Prêt d'un montant de 500 000 € pour le financement des investissements 2025 - Décision n°21/2025 : Marché n°2025-02 – Attribution du marché d'assurances des lots 1 à 4
	<p><u>Finances</u></p>
84/2025	<ul style="list-style-type: none"> - Fixation du tarif pour un stand de propagande électorale sur le marché hebdomadaire
85/2025	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition pour partie de la parcelle AN 505 entièrement occupée par un hangar vétuste et située rue des Vignes d'en Haut appartenant à Mme Lysiane Pilleboue
86/2025	<ul style="list-style-type: none"> - Demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR / DSIL pour la phase 1 du projet de requalification du quartier de la Chabardière : recyclage foncier par l'acquisition et la démolition du hangar vétuste qui occupe l'ensemble de la parcelle en vue de revaloriser et redynamiser le quartier
87/2025	<ul style="list-style-type: none"> - Décisions modificatives
88/2025	<ul style="list-style-type: none"> - Demande de subvention pour la 65ème édition du Tour du Loir-et-Cher
89/2025	<ul style="list-style-type: none"> - Demande de subvention auprès de la Médiathèque Départementale du Loir et Cher dans le cadre du dispositif Musique en scène, pour accueillir une représentation du concert de Mirtohid Radfar
	<p><u>Ressources Humaines</u></p>
90/2025	<ul style="list-style-type: none"> - Délibération pour la création d'emplois permanents à compter du 1^{er} janvier 2026
91/2025	<ul style="list-style-type: none"> - Résiliation de la convention « service mutualisé Bâtiments »
92/2025	<ul style="list-style-type: none"> - Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) 2025

93/2025	<p><u>Actions sociales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de la réflexion engagée pour la mise en place d'une expérimentation de transports solidaires <p><u>Ecoles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Compte rendu du conseil d'école élémentaire - Compte rendu du conseil d'école maternelle <p><u>Informations diverses</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport annuel d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal de distribution d'énergie de Loir-et-Cher (SIDE LC) <p><u>Questions diverses</u></p>
---------	---

Date de convocation du Conseil municipal : 12 décembre 2025

Présents : Mme Nathalie BINVAULT – Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Elise CHABRIAIS - Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT - M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT – M. Laurent DUCHESNE - M. Dominique GIBAUD - Mme Sylvie JOSSO - Mme Marie-Noëlle LE CAM – M. Philippe LEGENDRE - Mme Marie-Noëlle MARTIN - M. Robert MORIN - Mme Christine RAFFY

Absents excusés : M. Mohamed BENTHANANE - M. Laurent GRANGER - M. Aurélien RADET - M. Christian RAMANANJOELINA - M. François RAMAUGE

Absents non excusés : M. Damien FURET

Procurations : M. Mohamed BENTHANANE à M. Philippe LEGENDRE – M. Laurent GRANGER à M. Gilles CLEMENT - M. Aurélien RADET à Mme Marie-Noëlle Le CAM - M. Christian RAMANANJOELINA à Mme Danièle DEBOUT -

Secrétaire de séance : Sylvie JOSSO

Le quorum est atteint

Présents : 15	Représentés : 4	Votants : 19
---------------	-----------------	--------------

Le Conseil municipal arrête le contenu du procès-verbal de la séance du jeudi 16 octobre 2025 qui est signé par M. Gilles CLEMENT, Maire et président de séance et par le secrétaire de séance.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS DU MAIRE

Décision du Maire n°17/2025 : Mise à disposition à titre gratuit de la salle des Vallées pour pour fêter le centenaire de M. Gilles LACROIX

Vu les dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°26/2020 du 25 mai 2020 relative aux délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Considérant la demande de M. Gilles LACROIX, domicilié 54 rue du Gué à Mont-près-Chambord pour célébrer son 100^{ème} anniversaire le 1^{er} et 2 novembre 2025,

Le Maire de la commune de Mont-près-Chambord

DÉCIDE

Article 1^{er} : De mettre à disposition à titre gratuit la salle des Vallées située à Mont-près-Chambord à M. Gilles LACROIX.

Article 2 : De signer la convention y afférent.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire n° 18/2025 : Marché n°2025-01 - Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur – Attribution de marché pour les lots 4 « Étanchéité et couverture » et lot 5 « Métallerie »

Vu les dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°26/2020 du 25 mai 2020 relative aux délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Considérant que le lot 4 du marché de travaux « construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur à Mont-près-Chambord » ayant été infructueux, il a été relancé en consultation directe conformément au Code de la commande publique,

Considérant qu'un marché à procédure adaptée (MAPA) a été publié le 24 juillet 2025 sur le profil acheteur de la commune <https://www.marches-securises.fr> pour le lot 5 du marché de travaux « construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur à Mont-près-Chambord »,

Considérant les rapports d'analyse des offres proposant d'attribuer les **lots 4 et 5** du marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, parmi les offres reçues,

Considérant l'avis de la commission MAPA acté par procès-verbal en date du 14 octobre 2025,

Le Maire de la commune de Mont-près-Chambord

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'attribuer les lots suivants du marché pour la construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur :

- **Lot 4 « Étanchéité, couverture »** à l'entreprise **BRAUN COUVERTURE**, sise 2 rue des Foulons à FLEURY-LES-AUBRAIS (45400), pour un montant de 49 480.38 € HT correspondant à l'offre de base.
- **Lot 5 « Métallerie »** à l'entreprise **ECM2C**, sise 7 route des Angevinières à NEUVILLE-SUR-SARTHE (72190), pour un montant de 45 610.00 € HT correspondant à l'offre de base.

Article 2 : La directrice générale des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire n° 19/2025 : Marché n°2025-03 Travaux d'aménagement de la rue de l'Aumône -signature de l'avenant n°1 "Travaux supplémentaires"

Vu les dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°26/2020 du 25 mai 2020 relative aux délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu la décision du maire n°07-2025 du 16 juin 2025 attribuant le marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de la rue de l'Aumône à l'entreprise COLAS sise 3 rue René Descartes à LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR (41260) pour un montant de 224 095,68 € HT correspondant à la tranche ferme et à la tranche optionnelle, cette dernière n'ayant finalement pas été affermée,

Vu l'article R.2194-7 du Code de la commande publique,

Considérant la nécessité de conclure un avenant afin d'ajouter au marché des travaux non prévus initialement mais rendus nécessaires,

Le Maire de la commune de Mont-près-Chambord

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est conclu un avenant n°1 au marché public à procédure adaptée pour l'aménagement de la rue de l'Aumône, avec l'entreprise COLAS sise à LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR (41260).

Ce présent avenant a pour objet d'ajouter au marché des travaux non prévus initialement mais rendus nécessaires : **dépose d'un poteau en béton et réalisation d'une tranchée drainante.**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

- Marché initial (tranche ferme) :
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 131 388.83 €
 - Montant TTC : 157 666.60 €

- Montant de l'avenant :
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 3 495.00 €
 - Montant TTC : 4 194.00 €
 - % d'écart introduit par l'avenant : 2.66 %

- Nouveau montant du marché :
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 134 883.83 €
 - Montant TTC : 161 860.60 €

Article 2 : La directrice générale des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision n°20/2025 : Prêt d'un montant de 500 000 € pour le financement des investissements 2025

Vu les articles L 2121-29, L 2122-21 al 6° et L 2122-22 al. 3° et 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°26/2020 en date du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment pour procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

Vu la délibération du Conseil municipal n°15/2025 en date du 13 février 2025 portant vote du budget primitif 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réalisation d'un emprunt d'un montant de 500 000 € destiné au financement des investissements prévus au budget,

Considérant qu'il a été procédé à la mise en concurrence de plusieurs établissements financiers spécialisés,

Considérant que la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France est conforme aux conditions et limites définies par le Conseil municipal dans sa délibération n°26/2020 en date du 25 mai 2020,

Le Maire de la commune de Mont-près-Chambord

DÉCIDE

Article 1^{er} : De contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France un prêt moyen terme d'un montant de 500 000 €.

Article 2 : De signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole aux conditions suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU CONTRAT DE PRET	
Prêteur	Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France
Montant	500 000€
Durée	20 ans
Type d'amortissement	Echéance constante
Taux fixe	3,43%
Périodicité	Trimestrielle
Echéance trimestrielle	8 662,69€
Frais de dossier	500€

Article 3 : La directrice générale des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision n°21/2025 : Marché n°2025-02 – Attribution du marché d'assurances des lots 1 à 4

Vu les dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°26/2020 du 25 mai 2020 relative aux délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu la décision du Maire n°15/2025 portant attribution du lot 5 à Dattak-Wakam pour un montant annuel de 888,27 € HT correspondant à l'offre de base avec franchise à 5 000 €,

Considérant qu'un marché à procédure adaptée (MAPA) avait été publié le 17 juillet 2025 sur le profil acheteur de la commune pour confier la gestion et le suivi des contrats d'assurance de la commune de Mont-près-Chambord, et qu'à l'issue de ce marché, les lots 1 à 4 avaient été déclarés infructueux,

Considérant qu'un marché à procédure adaptée (MAPA) a été publié le 10 octobre 2025 sur le profil acheteur de la commune <https://www.marches-securises.fr> pour relancer les lots 1 à 4 du marché,

Considérant l'avis de la commission MAPA réunie le 28 novembre 2025,

Considérant l'envoi des lettres de rejets et d'attribution effectué de manière dématérialisée le 11 décembre 2025,

Le Maire de la commune de Mont-près-Chambord

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'attribuer les lots suivants du marché pour confier la gestion et le suivi des contrats d'assurance de la commune :

- **Lot 1 « Dommages aux biens »** à la **SMACL**, sise 141 avenue Salvador Allende à NIORT (79031), pour un montant annuel de 15 294,20 € HT (16 615,40 € TTC) correspondant à l'offre de base avec une franchise générale atteinte de 1 500 € y compris option Multirisques Expositions.
- **Lot 2 « Responsabilité civile »** à **GROUPAMA Paris Val de Loire**, sise 1 bis avenue du Docteur Ténine à ANTONY (92184), pour un montant annuel de 4 654,87 € HT (5 071,36 € TTC) correspondant à l'offre variante avec une franchise de 1 000 €.
- **Lot 3 « Flotte automobile »** à **GROUPAMA Paris Val de Loire**, sise 1 bis avenue du Docteur Ténine à ANTONY (92184), pour un montant annuel de 11 323,34 € HT (13 546,77 € TTC) correspondant à l'offre de base avec une franchise de 1 000 € y compris l'option Auto-mission.
- **Lot 4 « Protection fonctionnelle et protection juridique »** à **GROUPAMA Paris Val de Loire**, sise 1 bis avenue du Docteur Ténine à ANTONY (92184), pour un montant annuel de 3 617,95 € HT (4 170,80 € TTC) correspondant à l'offre de base avec l'option Protection juridique de la commune et du CCAS.

Article 2 : La directrice générale des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Mme Danièle Debout ajoute que le montant des assurances va énormément augmenter, passant de 16 902 € en 2025 à 40 911 € en 2026. La commune a néanmoins réussi à se faire assurer, ce qui n'est pas le cas pour toutes les collectivités au niveau national.

FINANCES

N°84/2025 : Fixation du tarif pour un stand de propagande électorale sur le marché hebdomadaire

M. le Maire informe le conseil municipal que par mail du 29 novembre 2025, Mme Sandrine Calle a sollicité la commune pour l'autoriser à installer un stand sur le marché du samedi matin dans le cadre de la campagne électorale de 2026.

Selon l'article L2125-1 du Code de la propriété des personnes publiques,

« Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement :

1° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;

2° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;

3° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares ;

4° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé.

5° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est soumise au paiement de redevances sous la forme de baux ou de licences consentis à titre onéreux autorisant l'exercice de pêche professionnelle ainsi que la navigation, l'amarrage et le stationnement des embarcations utilisées pour cette activité.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. »

La demande de Mme Calle n'entre pas dans les dérogations. Après demande auprès de la Préfecture, il convient donc de fixer un tarif pour un stand de propagande électorale sur le marché du samedi matin.

M. le Maire rappelle le tarif des droits de place voté le 27 mars 2025 :

Produits	Tarifs à partir du 01.05.2025
<u>Commerces ambulants alimentaires</u>	
Par ml et par jour sans électricité	2,05 €
Par ml et par mois sans électricité	6,15 €
Par ml et par an sans électricité	15,35 €
Par ml et par jour avec électricité	2,05 €/ml + 1,10 € forfait élec
Par ml et par mois avec électricité	6,15 €/ml + 4,50 € forfait élec
Par ml et par an avec électricité	15,35 €/ml + 50,00 € forfait élec
<u>Commerces ambulants non alimentaires</u>	
Par ml et par jour	4,60 €
Cirque (1 à 3 jours)	50,00 € avec caution de 600,00 €
Installation de terrasse sur le domaine public communal	6,15 € le m ² par an

M. le Maire propose d'aligner le tarif pour un stand de propagande électorale sur le marché hebdomadaire sur celui des commerces ambulants non alimentaires à savoir 4,60 € par ml et par jour.

Il demande au conseil municipal de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide de voter le tarif pour un stand de propagande électorale sur le marché hebdomadaire à 4,60 € le ml par jour.

VOTE : 19

POUR : 19

M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON – Mme Elise CHABRIAIS - Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT - M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT - M. Laurent DUCHESNE - M. Dominique GIBAUD – M. Laurent GRANGER - Mme Sylvie JOSSO – Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE - Mme Marie-Noëlle MARTIN - M. Robert MORIN - M. Aurélien RADET - Mme Christine RAFFY - M. Christian RAMANANJOELINA

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N°85/2025 : Acquisition pour partie de la parcelle AN 505 située rue des Vignes d'en Haut appartenant à Mme Lysiane Pilleboue

M. le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif 2025, il a été prévu l'acquisition pour partie de la parcelle AN n°505p située rue des Vignes d'en Haut et nécessaire au projet de réaménagement urbain du quartier de la Chabardière.

Il rappelle que cette acquisition permettra de pouvoir démonter le hangar vétuste afin d'aménager un espace public de qualité.

Mme Lysiane Pilleboue, propriétaire, s'est engagée à céder à la commune la parcelle cadastrée AN 505p d'une superficie de 441 m² au prix de 50 000 € net vendeur.

Dans le cadre de cette cession, la commune s'engage :

- à démonter la partie du hangar métallique occupant la parcelle Ann°505p sur la partie conservée par la propriétaire,
- à reprendre la toiture du bâtiment conservé par la propriétaire pour en assurer l'étanchéité sur une surface de 25 m² environ,
- à construire un mur enduit sur les 2 faces de 1,30 m de hauteur y compris le chapeau en brique pour délimiter les propriétés. Ce mur, à réaliser en limite de la rue des vignes d'en haut partira du pilier conservé sur la parcelle AN 504p jusqu'à un pilier identique au précédent à l'angle de la parcelle AN n°505p puis rejoindra l'angle Nord-Est du bâtiment conservé,
- à rénover l'enduit du pignon Est du bâtiment conservé par la propriétaire et à installer un garde-corps sur l'ouverture existante à l'étage.

M. le Maire invite le conseil municipal à donner son accord pour :

- Acquérir cette parcelle.
- Charger l'étude de Me Chauveau – 8 bis Avenue du Maréchal Maunoury – BP 17 – 41 500 Mer de rédiger l'acte et tout document afférent à cette affaire,
- L'autoriser ou son délégué à signer l'acte authentique et tout document afférent à cette affaire.

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

- Donne son accord pour procéder à l'acquisition de la parcelle AN 505p.
- S'engage à :
 - o démonter la partie du hangar métallique occupant la parcelle AN°505p sur la partie conservée par la propriétaire,
 - o reprendre la toiture du bâtiment conservé par la propriétaire pour en assurer l'étanchéité sur une surface de 25 m² environ,
 - o construire un mur enduit sur les 2 faces de 1,30 m de hauteur y compris le chapeau en brique pour délimiter les propriétés. Ce mur, à réaliser en limite de la rue des vignes d'en haut partira du pilier conservé sur la parcelle AN 504p jusqu'à un pilier identique au précédent à l'angle de la parcelle AN n°505p puis rejoindra l'angle Nord-Est du bâtiment conservé,
 - o rénover l'enduit du pignon Est du bâtiment conservé par la propriétaire et à installer un garde-corps sur l'ouverture existante à l'étage.
- Charge l'étude de Me Chauveau – 8 bis Avenue du Maréchal Maunoury – BP 17 – 41 500 Mer de rédiger l'acte et tout document afférent à cette affaire,
- Autoriser M. le Maire ou son délégué à signer l'acte authentique et tout document afférent à cette affaire.

VOTE : 19

POUR : 19

M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON – Mme Elise CHABRIAIS - Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT - M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT - M. Laurent DUCHESNE - M. Dominique GIBAUD – M. Laurent GRANGER - Mme Sylvie JOSSO – Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE - Mme Marie-Noëlle MARTIN - M. Robert MORIN - M. Aurélien RADET - Mme Christine RAFFY - M. Christian RAMANANJOELINA

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N°86/2025 : Demande de subvention au titre de la DETR / DSIL pour la phase 1 du projet de requalification du quartier de la Charbardière – recyclage foncier par l’acquisition et la démolition d’un hangar vétuste en vue de redynamiser le quartier

M. le Maire expose qu’au cœur du centre bourg, au 54 rue des vignes d’en Haut, se trouve une friche composée d’un hangar délabré de 622 m². Ce hangar se situe en face de la boulangerie de la Charbardière fraîchement rénovée, près de l’hôtel du Saint Florent, du restaurant Domus, du bar-restaurant de la Charbardière. Les « Lodges de Blois Chambord », un camping trois étoiles est installé à 200 mètres environ de ce quartier très vivant.

Ce hangar délabré nuit à l’image et à la vitalité du quartier. Il déprécie les commerces aux alentours dont l’hôtel et le restaurant situés dans son prolongement ainsi que la boulangerie récemment rénovée située en face.

La commune souhaite, dans une première phase, se porter acquéreur de ce hangar recouvert d’amiante afin de le démolir. Une étude a été menée dans le cadre d’une convention d’objectifs avec le CAUE 41 pour, dans une seconde phase, recomposer cet espace et le désartificialiser en aménageant un espace public de qualité en y intégrant les éléments d’un urbanisme favorable à la santé afin de redynamiser le quartier et de rassembler habitants et touristes qui le fréquentent quotidiennement.

Monsieur le maire rappelle que la commune bénéficie pour ce projet d’une aide technique et de conseil par le biais du dispositif « village d’avenir ».

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	%	RECETTES	MONTANT	%
Etude CAUE	1500 €	0,99	PREFECTURE 41 – DETR	75 588,96€	50,00
Etude Amiante	1501 €	0,99	DDSR	30 000,00 €	19,84
Acquisition du hangar	50 000 €	33,07	Autofinancement	45 588,96 €	30,16
Travaux de désamiantage	24 930 €	16,49			
Travaux de démolition	35 505 €	23,49			
Etanchéité du toit du bâtiment restant situé sous le hangar	4717 €	3,12			
Reprise du mur de clôture et réfection de l’enduit du mur du bâtiment restant donnant sur le domaine public	19 281,92 €	12,76			
Aléas	13 743 €	9,09			
TOTAL	151 177,92€	100	TOTAL	151 177,92 €	100

Monsieur le maire précise que le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Année 2026. Afin de mettre ces travaux en œuvre, il souhaite déposer un dossier de demande d'aide financière.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Adopter l'opération,
- Approuver le plan de financement prévisionnel
- Autoriser le maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2026,
- Autoriser le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

- Adopte l'opération,
- Approuve le plan de financement prévisionnel
- Autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2026,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

VOTE : 19

POUR : 19

M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON – Mme Elise CHABRIAIS - Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT - M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT - M. Laurent DUCHESNE - M. Dominique GIBAUD – M. Laurent GRANGER - Mme Sylvie JOSSO – Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE - Mme Marie-Noëlle MARTIN - M. Robert MORIN - M. Aurélien RADET - Mme Christine RAFFY - M. Christian RAMANANJOELINA

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N°87/2025 - Décision modificative n°6 du budget principal sur l'exercice 2025 : ajustements divers

Madame Danièle DEBOUT, maire-adjointe en charge des finances, informe les membres du Conseil municipal qu'une somme de 33 000 € avait été inscrite initialement au budget pour l'acquisition du hangar au lieu-dit La Chabardière et 2552,40 € pour des études.

- Opération n°983 « Chabardière » :
 - o Compte 2115 « Terrains bâtis » : Le prix d'acquisition a été arrêté à 50 000,00€, auxquels s'ajoutent 5 000,00 € de frais d'acte. Il convient donc d'augmenter les crédits de **22 000 €**.

- Compte 231 « Immobilisations corporelles en cours » : Des études ont été réalisées pour le repérage amiante et des plans sont indispensables pour la continuité du projet (plan de masse et plans intérieurs, plans de division). Il convient donc d'augmenter les crédits de **6800 €**.

Afin d'assurer l'équilibre de la présente décision modificative, il est proposé de diminuer les crédits sur l'opération n°950 « Voirie générale ».

Madame DEBOUT propose donc la décision modificative suivante, permettant d'ajuster les crédits pour l'acquisition du hangar au lieu-dit La Chabardière.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2115-983 : CHABARDIERE	0.00 €	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-950 : VOIRIE GENERALE	28 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-983 : CHABARDIERE	0.00 €	6 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	28 800.00 €	6 800.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	28 800.00 €	28 800.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu le rapport de Mme DEBOUT, adjointe en charge des finances,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision modificative présentée ci-dessus.

VOTE : 19

POUR : 19

M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON – Mme Elise CHABRIAS - Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT - M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT - M. Laurent DUCHESNE - M. Dominique GIBAUD – M. Laurent GRANGER - Mme Sylvie JOSSO – Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE - Mme Marie-Noëlle MARTIN - M. Robert MORIN - M. Aurélien RADET - Mme Christine RAFFY - M. Christian RAMANANJOELINA

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N°88/2025 - Demande de subvention pour la 65^{ème} édition du Tour du Loir-et-Cher

La commune est sollicitée par l'association Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation pour le passage de la course du 65^{ème} Tour du Loir-et-Cher qui est prévu du 15 au 19 avril 2026. Cette épreuve cycliste internationale par étapes rassemble 150 coureurs représentant 25 nations.

Le peloton arrivera de Vineuil en empruntant la RD923, traversera le bourg puis continuera sur la RD 923 en direction de Bracieux, le mercredi 15 avril 2026 lors de la 1^{ère} étape.

L'organisateur sollicite l'aide financière de la commune à hauteur de 0,15 € par habitant ce qui représente un montant total de 514,65 €, ainsi que l'accord de passage du Tour.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accorder une l'aide financière de la commune à hauteur de 0,15 € par habitant, pour un montant total de 514,65 €, ainsi que l'accord de passage du Tour.

VOTE : 19

POUR : 19

M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON – Mme Elise CHABRIAIS - Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT - M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT - M. Laurent DUCHESNE - M. Dominique GIBAUD – M. Laurent GRANGER - Mme Sylvie JOSSO – Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE - Mme Marie-Noëlle MARTIN - M. Robert MORIN - M. Aurélien RADET - Mme Christine RAFFY - M. Christian RAMANANJOELINA

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N°89/2025 : Demande de subvention auprès de la Médiathèque Départementale du Loir et Cher dans le cadre du dispositif Musique en scène, pour accueillir une représentation du concert de Mirtohid Radfar

Dans le cadre de son dispositif Musique en scène le département souhaite développer son offre culturelle et surtout musicale au sein des bibliothèques en proposant et soutenant des spectacles de qualité, sous différentes formes de :

- Lectures, théâtre... tous issus et nourris de textes littéraires ;
- Rencontres musicales par des artistes professionnels aux univers musicaux variés.

Le vendredi 6 mars 2026 à 18h00, la médiathèque de Mont-près-Chambord accueillera le musicien Mirtohid Radfar (solo). Compositeur et multi-instrumentiste iranien (percussions, oud, tanbur) il interprète les chants poétiques d'Iran en s'accompagnant essentiellement de l'instrument traditionnel à cordes persan appelé tanbur.

Le financement total est de 347,88 €. Il sera partagé entre la commune de Mont-près-Chambord (104,37 €) et la direction de la lecture publique (243,51 €).

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour l'autoriser à demander une aide à l'action culturelle auprès de la Direction de la lecture publique de Loir-et-Cher dans le cadre du dispositif « Musique en scène » pour le financement du concert de Mirtohid Radfar à la médiathèque le 6 mars 2026.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Autorise M. le Maire à demander une aide à l'action culturelle auprès de la Direction de la lecture publique de Loir-et-Cher dans le cadre du dispositif « Musique en scène » pour le financement du concert de Mirtohid Radfar à la médiathèque le 6 mars 2026.

VOTE : 19

POUR : 19

M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON – Mme Elise CHABRIAIS - Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT - M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT - M. Laurent DUCHESNE - M. Dominique GIBAUD – M. Laurent GRANGER - Mme Sylvie JOSSO – Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE - Mme Marie-Noëlle MARTIN - M. Robert MORIN - M. Aurélien RADET - Mme Christine RAFFY - M. Christian RAMANANJOELINA

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

RESSOURCES HUMAINES

N° 90/2025. : Délibération pour la création d'emplois permanents à compter du 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal,

Que conformément à l'article L.313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de répondre aux besoins opérationnels de la commune, de mettre la situation des agents en adéquation avec les missions exercées et en cohérence avec les lignes directrices de gestion, Monsieur le Maire propose de créer les emplois permanents suivant, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- **Création d'un emploi d'Educateur de Jeunes enfants au service pôle enfance au grade d'Educateur de Jeunes enfants de Classe Exceptionnelle (catégorie A) à temps complet.** Ce poste est jugé nécessaire afin de renforcer les compétences au sein du pôle petite enfance.
Monsieur le Maire précise que cette création d'emploi a été discutée dans le cadre des lignes directrices de gestion et a fait l'objet d'un avis favorable du comité RH en date du 9 octobre 2025, et que cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.
- **Création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation permanent au service enfance jeunesse au grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps complet.** Ce poste vise à renforcer le service enfance jeunesse, en apportant un appui physique et technique au sein du service enfance jeunesse en remplacement d'un agent parti à la retraite.

Monsieur le Maire précise que cette création d'emploi a été discutée dans le cadre des lignes directrices de gestion et a fait l'objet d'un avis favorable du comité RH en date du 9 octobre 2025, et que cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire ou un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

- **Création d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent au service entretien et restauration au grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet (32/35^{ème}).** Ce poste vise à renforcer le service afin d'assurer la continuité du service et ainsi garantir une qualité d'entretien des locaux en remplacement d'un agent parti à la retraite.
Monsieur le Maire précise que cette création d'emploi a été discutée dans le cadre des lignes directrices de gestion et a fait l'objet d'un avis favorable du comité RH en date du 9 octobre 2025, et que cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire ou un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

M. le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Accepte la création d'emplois permanents mentionnés ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Création d'un emploi d'Educateur de Jeunes enfants au service pôle enfance au grade d'Educateur de Jeunes enfants de Classe Exceptionnelle (catégorie A) à temps complet
- Création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation permanent au service enfance jeunesse au grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps complet
- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent au service entretien et restauration au grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet (32/35^{ème}).

VOTE : 19

POUR : 19

M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON – Mme Elise CHABRIAIS - Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT - M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT - M. Laurent DUCHESNE - M. Dominique GIBAUD – M. Laurent GRANGER - Mme Sylvie JOSSO – Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE - Mme Marie-Noëlle MARTIN - M. Robert MORIN - M. Aurélien RADET - Mme Christine RAFFY - M. Christian RAMANANJOELINA

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 91/2025 : Résiliation de la convention Service mutualisé Bâtiments

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le service commun Bâtiments a été créé entre la Communauté de communes du Grand Chambord, porteuse du service et la commune de Mont-près-Chambord, par délibération en date du 21 novembre 2022. Il comprenait un seul agent, fonctionnaire, titulaire du grade de technicien principal de 1^{ère} classe. Cet agent exerçait également les fonctions de responsable du service technique de la commune dans le cadre d'une mise à disposition à titre individuel à hauteur de 20 % de son temps complet.

Soucieuse de structurer son organisation et afin de répondre à des nécessités de service permettant notamment de mener à bien les projets engagés, la commune de Mont-près-Chambord a souhaité créer un poste de responsable du service technique à temps complet et a retenu la candidature de l'agent qui a fait valoir son droit à mutation et qui à compter du 1^{er} octobre 2025, a été radié des effectifs de la Communauté de communes du Grand Chambord.

Dans ces conditions, puisque le partage d'une expertise en matière de conduite des opérations de construction, de rénovation et de maintenance des bâtiments ne se justifie plus, il est proposé de mettre fin d'un commun accord au service commun.

Aux termes de l'exposé des motifs, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de :

- L'autoriser à résilier la convention portant service commun « Bâtiments » par l'avenant n°3 de résiliation
- L'autoriser à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Autorise M. le Maire pour résilier de la convention portant service commun « Bâtiments » par l'avenant n°3 de résiliation,

Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 19

POUR : 19

M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON – Mme Elise CHABRIAIS - Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT - M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT - M. Laurent DUCHESNE - M. Dominique GIBAUD – M. Laurent GRANGER - Mme Sylvie JOSSO – Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE - Mme Marie-Noëlle MARTIN - M. Robert MORIN - M. Aurélien RADET - Mme Christine RAFFY - M. Christian RAMANANJOELINA

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 92/2025 : Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) 2025

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L811-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-1 à L4121-5 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) présentent un caractère obligatoire,

Considérant le plan d'actions retenu présenté,

M. le Maire propose au conseil municipal de valider le DUERP 2025.

M. le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Valide le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) 2025.

VOTE : 19

POUR : 19

M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON – Mme Elise CHABRIAIS - Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT - M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT - M. Laurent DUCHESNE - M. Dominique GIBAUD – M. Laurent GRANGER - Mme Sylvie JOSSO – Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE - Mme Marie-Noëlle MARTIN - M. Robert MORIN - M. Aurélien RADET - Mme Christine RAFFY - M. Christian RAMANANJOELINA

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ACTIONS SOCIALES

N°93/2025 : Présentation de la réflexion engagée pour la mise en place d'une expérimentation de transports solidaires

Courant 2024, un comité de pilotage composé de 3 élus et de 2 administrées, avec l'appui de la Communauté de communes du Grand Chambord et le soutien de la municipalité de Mont-près Chambord, a mis en place diverses actions et ateliers participatifs sur le « bien vivre ensemble » sur la commune. Les thèmes qui ont retenu l'attention et que le comité de pilotage s'engage à faire vivre sont :

- Les itinéraires piétons et vélo vers le centre- ville
- L'auto partage à adapter sur la commune
- Le développement d'un service de mobilité solidaire

Le transport solidaire est un sujet qui a sensibilisé un certain nombre d'habitants qui ont participé à ces ateliers.

Actuellement, un groupe de travail se propose de mettre en place ce service qui pourrait être opérationnel pour le début de l'année 2026.

Ce groupe de travail a réfléchi à un cahier des charges précisant le profil des bénéficiaires, le profil des conducteurs bénévoles, la mise en relation bénéficiaires/bénévoles, la gestion de l'agenda partagé, la communication.

Ce groupe de travail a décidé que les indemnités de transport payées directement au conducteur bénévole par le bénéficiaire seront pour un aller-retour de :

- 3 € pour 0 à 10 km
- 4,5 € pour 10 à 15 km
- 6 € pour 15 à 20 km
- 7,5 € pour 20 à 25 km
- 9 € de 25 à 30 km
- 10,5 € de 30 à 35 km
- 12 € de 35 à 40 km

Dans un premier temps, une information est donnée lors de la distribution du colis de Noël aux aînés et sera relayée auprès des bénéficiaires des actions du CCAS.

Ce service sera élargi à l'ensemble de la population dans un second temps, si cette expérience s'avère concluante.

M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'intégrer dans ce dispositif l'agent en charge du CCAS pour gérer l'agenda et servir d'interface entre les bénévoles et les bénéficiaires. Il est précisé que durant ses absences et congés, l'agent devra être remplacé par un bénévole.

M. le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Autorise M. le Maire d'intégrer dans ce dispositif l'agent en charge du CCAS pour gérer l'agenda et servir d'interface entre les bénévoles et les bénéficiaires.

Précise que durant ses absences et congés, l'agent devra être remplacé par un bénévole.

VOTE : 19

POUR : 19

M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON – Mme Elise CHABRIAIS - Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT - M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT - M. Laurent DUCHESNE - M. Dominique GIBAUD – M. Laurent GRANGER - Mme Sylvie JOSSO – Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE - Mme Marie-Noëlle MARTIN - M. Robert MORIN - M. Aurélien RADET - Mme Christine RAFFY - M. Christian RAMANANJOELINA

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Compte rendu du conseil d'école élémentaire

Le conseil d'école élémentaire s'est réuni mardi 18 novembre 2025. Mme Nathalie Binvault en donne le compte rendu.

Nombre d'élèves

Le nombre d'élèves en 2025-2026 s'élève à 160.

Présentation du RASED par la psychologue scolaire, M. Abbas et par l'enseignante spécialisée à dominante pédagogique.

Le réseau d'aide est basé à Mont-près-Chambord mais il intervient sur 16 écoles localisées sur 2 circonscriptions.

Coopérative scolaire

Mme Costa a fait un rapport financier sur les principales opérations de la coopérative scolaire. Le solde est de 4355,70 €. Toutes les factures n'avaient pas été réglées.

Règlement intérieur

Il a été voté à l'unanimité. L'accent a été mis sur la ponctualité et l'absentéisme.

Programme pHARe

La circonscription a mis en place une équipe bien-être pour intervenir et traiter rapidement les situations d'intimidation. Tout-e élève est susceptible d'être rencontré-e par l'équipe pour contribuer par ses suggestions à l'amélioration de la situation d'un-e camarade ; il s'agit d'entretiens brefs et peu nombreux, n'empiétant jamais sur le temps de travail de l'élève. Les Référents de l'équipe bien-être sont des personnes de l'Education Nationale formées à la méthode de préoccupation partagée. Tous les enseignants de l'école sont formés à ce programme pHARe.

Evaluations nationales

- CP :
 - Difficultés en reconnaissance des lettres (3 écritures) et résolution de problèmes (complément/partie).
 - *Action* : Travail renforcé avec les Grandes Sections de l'école maternelle
- CE1 :
 - Points forts : Français au-dessus de la moyenne de circonscription.
 - Points faibles : Résolution de problèmes en maths → Ateliers quotidiens, jeux logiques, enseignement explicite des stratégies.
- CE2 :
 - Français : Bonne compréhension mais des points à renforcer en grammaire/conjugaison
 - Mathématiques : Maîtrise du calcul posé, mais résolution de problèmes très hétérogènes
- CM1 :
 - Résultats supérieurs à la circonscription.
- CM2 :
 - Résultats plutôt bons par rapport à la circonscription.

Sécurité (Plan Particulier de Mise en Sécurité)

En collaboration avec la police municipale. Le bilan est positif.

Projets pédagogiques

Les projets sont :

- Classe découverte
- Spectacle « trotter en toute liberté » proposé par la MAIF pour les CP et les CE1
- Participation à la journée de lutte contre le harcèlement.
- Création d'un cœur humain, tous en bleu.
- Piscine de St Laurent pour les CM1/CM2 et les CM2. De beaux progrès durant les 10 séances.
- Cycle Judo en projet sur 9 semaines.
- Cycle théâtre en projet
- Salon du livre jeunesse de Saint Gervais la forêt en juin 2026

Présentation du dispositif ULIS

Mme Prud'homme est la coordinatrice du dispositif de l'école.

Ce n'est pas une classe, c'est un dispositif d'aide. Les enfants sont inscrits dans la classe de leur âge et viennent au dispositif selon leurs difficultés. L'emploi du temps est établi en lien avec les enseignants de la classe.

Présentation du service périscolaire

La parole a été donnée à la commune pour présenter le service périscolaire à savoir, les accueils du matin, de la pause méridienne et du soir.

Aménagement et travaux

Les travaux de changement des menuiseries et de la chaufferie biomasse ont été présentés.

Questions des représentants des parents d'élèves

Les questions des représentant des parents d'élèves ont porté essentiellement sur les incivilités, les devoirs à la maison et le contenu du guide de l'EVARS (Education à la vie affective Relationnelle et Sexuelle). En élémentaire comme en maternelle, ne sont abordées que les notions relatives à la vie affective et relationnelle.

Compte rendu du conseil d'école maternelle

Le conseil d'école maternelle s'est réuni mardi 4 novembre 2025. Mme Nathalie Binvault en donne le compte rendu.

Election des représentants des parents d'élèves

Une liste indépendante s'est présentée aux élections avec 10 représentants (5 titulaires et 5 suppléants).

Règlement de l'école

Après lecture, le règlement est accepté à l'unanimité. Il sera transmis à l'ensemble des parents par mail. Chaque parent devra signer le mot dans le cahier de liaison indiquant qu'il a bien pris connaissance du règlement et des chartes.

Effectifs et prévisions pour l'année 2026-2027

L'école accueille 105 élèves cette année. La prévision pour l'année 2026-2027 est de 96 élèves. Les parents des futurs Petites Sections pourront inscrire leur enfant dès le mois de janvier.

Sécurité

Des exercices PPMS et incendie ont été réalisés. Ils se sont bien déroulés. Dans le cadre du document unique d'évaluation des risques professionnels, des demandes ont été effectuées à l'éducation nationale et à la commune.

APC (activités pédagogiques complémentaires)

Une autorisation annuelle a été demandée à l'ensemble des parents. L'école les informe lorsque leur enfant est concerné par l'activité. Les groupes sont constitués de 3 à 6 élèves maximum en mélangeant les élèves d'un même niveau. Les notions à travailler se font sous forme de jeux différents de ceux de la classe. Les enseignantes ne prennent pas forcément leurs élèves.

Sorties / activités réalisées – sorties à venir

Un point est fait sur les activités et sorties réalisées et à venir

Comptes de la coopérative scolaire

La coopérative scolaire avait un solde positif de 4104,12 € au début de l'année scolaire, sachant que les factures de sorties et de transports n'avaient pas été réglées.

Questions des représentants des parents d'élèves

Les questions des représentants des parents d'élèves ont porté essentiellement sur le contenu du guide de l'EVARS (Education à la vie affective et Relationnelle).

INFORMATIONS DIVERSES

N°94/2025 : Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDELC) : Rapport d'activité 2024

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2024 du SIDELC dont la commune est membre.

Ce rapport a été transmis aux conseillers municipaux avec l'ordre du jour. Il sera joint en annexe de procès-verbal du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'activités du SIDELC 2024

VOTE : 19

POUR : 19

M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON – Mme Elise CHABRIAIS - Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT - M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT - M. Laurent DUCHESNE - M. Dominique GIBAUD – M. Laurent GRANGER - Mme Sylvie JOSSO – Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE - Mme Marie-Noëlle MARTIN - M. Robert MORIN - M. Aurélien RADET - Mme Christine RAFFY - M. Christian RAMANANJOELINA

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. LEGENDRE trouve que le nombre de personnes chargeant son véhicule sur les bornes SIDELC de Mont-près-Chambord est très faible.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Elise Chabriais signale que la toile du préau de l'école maternelle est déchirée suite à la tempête. M. le Maire lui répond qu'une déclaration a été faite auprès de l'assurance. Nous sommes dans l'attente du traitement de ce dossier

Mme Elise Chabriais signale aussi que la circulation piétonne pose problème le matin rue de la Rochelle. M. le Maire explique que le Policier municipal est au courant de la situation et se place fréquemment à cet endroit pour gérer le problème. Une réflexion devra être menée avec les professeurs des écoles afin que l'entrée des enfants en classe se fasse depuis la place des Ecoles et non rue de la Rochelle.

Mme Elise Chabriais signale enfin la présence d'un nid de chenilles processionnaires dans le cèdre à l'angle de la salle Lhommédé.

Fin de séance à 20h48